

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA VILLE D'ÉCULLY****N°2025-044****SÉANCE DU 9 JUILLET 2025****Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025****Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33****PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Damien CADE donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe).

Membres absents : Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE et M. Jérôme FRANÇOIS

Nombre de présents : 23**Nombre de pouvoirs : 8****Nombre de votants : 31****OBJET****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET LA BOUTIQUE DE CLÉMENTINE (LA PUCE A L'OREILLE) POUR LE FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE ET LE FESTIVAL BD**

Dans le cadre de ses saisons culturelles, la Commune propose plusieurs festivals autour de la lecture publique afin de faciliter l'accès à la lecture au plus grand nombre. Cela permet de proposer en milieu scolaire des ateliers en amont des salons du livre sous formes d'ateliers d'éducatifs artistiques, des rencontres entre les auteurs et les élèves des établissements scolaires de la Commune (de la maternelle au lycée). A ce titre, la Commune a repris en direct en 2016 la programmation et la gestion du Festival du livre Jeunesse et gère celle du Festival du livre BD depuis son origine.

La lecture publique étant un des enjeux de la programmation culturelle, les budgets de fonctionnement de ces festivals sont pris en charge sur le budget de la Commune au niveau du Service Culture à la fois sur celui du Centre culturel et de la Médiathèque et de la DAECS pour le Service Scolaire.

Afin de donner à chaque festival la même chance auprès du public qu'il soit scolaire ou tout public, il a été décidé de passer ces événements en biennale à compter de cette année. 2025 sera donc l'année du festival du livre jeunesse dit Ecul'livre Jeunesse et 2026 celle du festival du livre Bd dit Ecul'livre BD.

Chaque festival se clôture par un temps de Salon du livre faisant intervenir un libraire.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité les librairies du territoire pour assurer le volet librairie du salon. La Librairie La Puce à l'Oreille a répondu favorablement et s'est engagée sur un partenariat de deux ans aux côtés de la Ville.

Le Partenaire s'engage à assurer :

- Une participation active à la programmation du festival ;
- L'organisation d'un repas convivial le vendredi soir pour l'ensemble des auteurs et en présence du libraire, dans un restaurant situé à Écully ;
- La communication de l'événement sur son site internet et ses réseaux sociaux ;
- La commande, la gestion et la tenue du stand de vente de livres pendant le festival ;
- La rétrocession, au bénéfice de la Ville, de 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé par le stand de vente, uniquement si ce chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 500 € HT.

La Ville s'engage à prendre en charge :

- La mobilisation du personnel affecté au site : accueil et information du public, agents municipaux pour le montage et le démontage ;
- La mise à disposition gracieuse du site pour la durée du festival ;
- La programmation globale du festival ;
- La prise de contact avec les auteurs ;
- Le paiement des frais afférents aux ateliers scolaires ;
- L'hébergement (chaque soir) et la restauration (du mercredi soir au samedi midi sauf vendredi soir) ;
- L'organisation d'un salon du livre le samedi du festival au Centre Culturel ;
- La communication institutionnelle de l'événement via les supports de la Ville (site internet, réseaux sociaux, publications municipales) ;
- La déclaration et le paiement des cotisations sociales (URSSAF) des auteurs, si applicable ;
- L'intégration du logo de La Puce à l'Oreille sur les supports de communication produits par la Ville ;
- L'achat d'un fonds de livres des auteurs invités auprès de La Puce à l'Oreille.

Une convention de partenariat précise l'ensemble des engagements réciproques et encadre juridiquement cette collaboration pour une durée de deux ans.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture, réunie le 20 juin 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

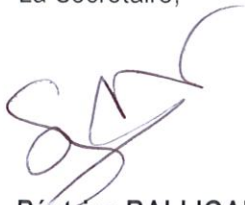
A l'unanimité par 31 voix pour,

- Approuve le partenariat entre la Commune et la librairie *La Puce à l'Oreille* tel que présenté ci-dessus, ainsi que la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

A Écully, le - 9 JUIL. 2025

La Secrétaire,



Béatrice BALLIGAND

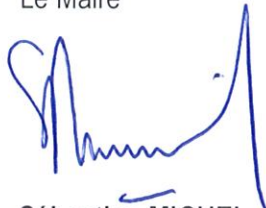
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

23 JUIL. 2025



Sébastien MICHEL

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET LA BOUTIQUE DE
CLÉMENTINE
(LA PUCE A L'OREILLE) POUR LE FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE ET LE FESTIVAL BD**

ENTRE :

- **La Ville d'Écully**, sise 1 place de la Libération à -69130- ÉCULLY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien MICHEL, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° 2025-XXX du 9 juillet 2025 ;

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

ET

- « **La boutique de Clémentine (La Puce à l'Oreille)** », sise 10, rue Benoît Tabard, à -69130- ÉCULLY, Société par Action Simplifiée (SAS), dont le numéro SIRET est le : 812 218 170 00015, représentée par sa Présidente, Madame Clémentine CALONNE ;

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »

D'autre part.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la Ville d'Écully et le Partenaire, La Puce à l'Oreille, dans le cadre de l'organisation du Festival du livre jeunesse et du Festival BD.

À compter de l'année 2025, les deux festivals seront organisés en alternance selon un rythme biennal :

- Le Festival Jeunesse se tiendra les années impaires, à commencer par 2025.
- Le Festival BD se tiendra les années paires, à compter de 2026.

La présente convention encadre les modalités de partenariat pour l'édition en cours ainsi que pour les éditions futures.

Article 2 – Obligations des parties :

La Ville s'engage à prendre en charge :

- La mobilisation du personnel affecté au site : accueil et information du public, agents municipaux pour le montage et le démontage.
- La mise à disposition gracieuse du site pour la durée du festival.

- La programmation globale du festival.
- La prise de contact avec les auteurs.
- Le paiement des frais afférents aux ateliers scolaires.
- L'hébergement (chaque soir) et la restauration (du mercredi soir au samedi midi sauf vendredi soir)
- L'organisation d'un salon du livre le samedi du festival au Centre Culturel.
- La communication institutionnelle de l'événement via les supports de la Ville (site internet, réseaux sociaux, publications municipales).
- La déclaration et le paiement des cotisations sociales (URSSAF) des auteurs, si applicable.
- L'intégration du logo de La Puce à l'Oreille sur les supports de communication produits par la Ville.
- L'achat d'un fonds de livres des auteurs invités auprès de La Puce à l'Oreille.

Le Partenaire s'engage à assurer :

- Une participation active à la programmation du festival.
- L'organisation d'un repas convivial le vendredi soir pour l'ensemble des auteurs et en présence du libraire, dans un restaurant situé à Écully.
- La communication de l'événement sur son site internet et ses réseaux sociaux.
- La commande, la gestion et la tenue du stand de vente de livres pendant le festival.
- La rétrocession, au bénéfice de la Ville d'Écully, de 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé par le stand de vente, uniquement si ce chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 500 € HT. Ce reversement devra être accompagnée d'un relevé de ventes.

Article 3 – Assurances et sécurité :

La Commune reconnaît être titulaire d'un contrat d'assurances la garantissant contre tous types de dommages qui pourraient advenir lors du festival tant au niveau de l'accueil que de l'animation ou que toutes les manifestations envisagées pour le public dans les établissements dont elle est propriétaire.

Ces établissements sont soumis aux règlements des établissements recevant du public (ERP) et la sécurité des publics y est assurée à ce titre.

Le Partenaire reconnaît être titulaire d'un contrat d'assurance multirisque et responsabilité civile couvrant les personnes et les locaux pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux y compris ceux causés au tiers.

Article 4 – Résiliation ou suspension du contrat :

La convention pourra être suspendue, ou résiliée de plein droit, et sans indemnité, en cas de force majeure (notamment en cas de pandémie dûment identifiée par l'Etat).

En cas de manquement aux obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, et quinze jours après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, aux torts de la partie défaillante.

Article 5 – Responsabilités :

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de deux (2) ans.

À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée expressément pour une nouvelle durée, par accord écrit des deux parties au moins trois mois avant son échéance.

Par ailleurs, la Ville pourra, en dehors du cadre du festival, solliciter La Puce à l'Oreille pour l'organisation de rencontres ponctuelles avec auteurs (rentrée littéraire, conférences, dédicaces...), donnant lieu à une convention spécifique si nécessaire.

Article 7 –Règlement des litiges :

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

En cas de litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une voie amiable. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lyon.

Si l'une des clauses de cette convention venait à être frappée de nullité, cette circonstance ne saurait entraîner la nullité de l'intégralité de la présente convention.

Fait à ÉCULLY, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune d'Écully,
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint à la Culture,

Pour le Partenaire,
La Présidente de la SAS,

Jean-Jacques MARGAINE

Clémentine CALONNE